

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 DECEMBRE 2024
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants :49

Date de convocation et d'affichage :

6 décembre 2024

Numéro :

D20241212_292

Objet :

 Fonds de concours
 Patrimoine-
 Commune de
 Lapeyrouse :
 réhabilitation de
 l'église

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

		ASSON	certifié	exécutoire	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x	x	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLAYER	x	x	C. MANCINI
	Rachel	RIONET		x	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Lapeyrouse comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,
Vu l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° D 20240215-41 en date du 15 février 2024,
Vu la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Lapeyrouse le 27 mars 2024 pour la réhabilitation de l'église,
Vu les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,
Considérant qu'après instruction de la demande, le projet de réhabilitation de l'église de Lapeyrouse est éligible au fonds de concours Patrimoine,
Considérant que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapeyrouse,

DEPENSES PREVISIONNELLES éligibles	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT
Lot 1 tranche ferme	57 153,00 €	Etat au titre de la DETR 3 tranches	183 359,83 €
Lot 1 tranche optionnelle	94 207,00 €	Région	153 503,41 €
Lot 2 tranche ferme	255 268,80 €	Département tranche 1	103 960,19 €
Lot 2 tranche optionnelle	149 192,50 €	Département tranche 2 (évaluation 50%)	42 800,00 €
Lot 3 tranche ferme	208 380,99 €	Département tranche 3 (évaluation 50%)	22 500,00 €
Lot 3 tranche optionnelle	132 291,11 €	Sauvegarde art français	3 837,59 €
Lot 4	162 347,10 €	Réserve parlementaire	1 917,26 €
Honoraires architecte	90 545,00 €		
Alpes contrôle csps	3 310,00 €	TOTAL SUBVENTIONS ESTIMEES	511 878,28 €
		RESTE A CHARGES DE LA COMMUNE	640 817,22 €
		30% Fonds de concours patrimoine CC Dombes	192 245,17 €
		Autofinancement	448 572,05 €
Assiette retenue	1 152 695,50 €	TOTAL	1 152 695,50 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % soit 192 245,17 €, pour un coût de travaux éligibles de 1 152 695,50 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Lapeyrouse et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- D'attribuer à la Commune de Lapeyrouse, la somme de 192 245,17 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de l'église,
- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Lapeyrouse d'un montant maximal de 192 245,17 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Lapeyrouse et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Lapeyrouse, la somme de 192 245,17 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de l'église,

- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Lapeyrouse d'un montant maximal de 192 245,17 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

